



JUNGLINSTER

**Extrait du
Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de Junglinster**

Séance du 11 octobre 2019

Présents: Reitz, bourgmestre, Baum, échevin

Versall, secrétaire.

Absent et excusé: Hetto-Gaasch, échevin.

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière

Le Collège des Bourgmestre et échevins,

Point de l'ordre du jour :

N° 03

Vu les travaux de réfection de la stabilisation du talus existant prévu par le service régie communal à Junglinster dans rue am Elbert ;

Vu que l'ampleur des travaux de déplacement nécessite une interdiction de la circulation pendant la durée du chantier, soit à partir du lundi 14 octobre prochain ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant que le collège échevinal peut édicter seul des règles de circulation conformes au code de la route dont l'effet n'excède pas 72 heures ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

arrête à l'unanimité:

Le règlement de circulation temporaire suivant:

Art. 01.:

Du lundi 14 octobre 2019 jusqu'à la fin du chantier pendant les heures de travail (de 08:00 heures à 17:00 heures), l'accès à la rue am Elbert à Junglinster est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux depuis l'intersection avec la rue Nicolas Thewes jusqu'à l'intersection avec la route de Luxembourg.

Art.02 :

La déviation du trafic et la signalisation afférente se fera conformément aux prescriptions du code de la route.

Art. 03.:

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Junglinster, le 11 octobre 2019

le Bourgmestre le secrétaire



